



AMBASSADE DE FRANCE À MADAGASCAR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Coopération décentralisée et régionale entre la France et Madagascar

Le premier accord de jumelage recensé à Madagascar date de **1961 entre les Communes de Parthenay et de Manakara**.

Les relations entre les collectivités territoriales françaises et malgaches se sont par la suite renforcées à partir des années 1990 puis dans la dynamique des **Assises de la coopération décentralisée en 2006 et 2018**.

Aujourd'hui, la coopération décentralisée et régionale entre la France et Madagascar compte une **plus d'une trentaine de coopérations** formalisées par une convention de partenariat ou un accord de jumelage entre collectivités territoriales françaises et malgaches.

De plus, au niveau mondial, Madagascar est le **1^{er} pays destinataire de l'Aide Publique au Développement bilatérale** des collectivités françaises avec un flux financier de **3 945 587€ en 2022**.

La coopération régionale est également développée entre la Réunion, Mayotte et Madagascar avec **25 accords de coopération** signés entre ces territoires voisins.

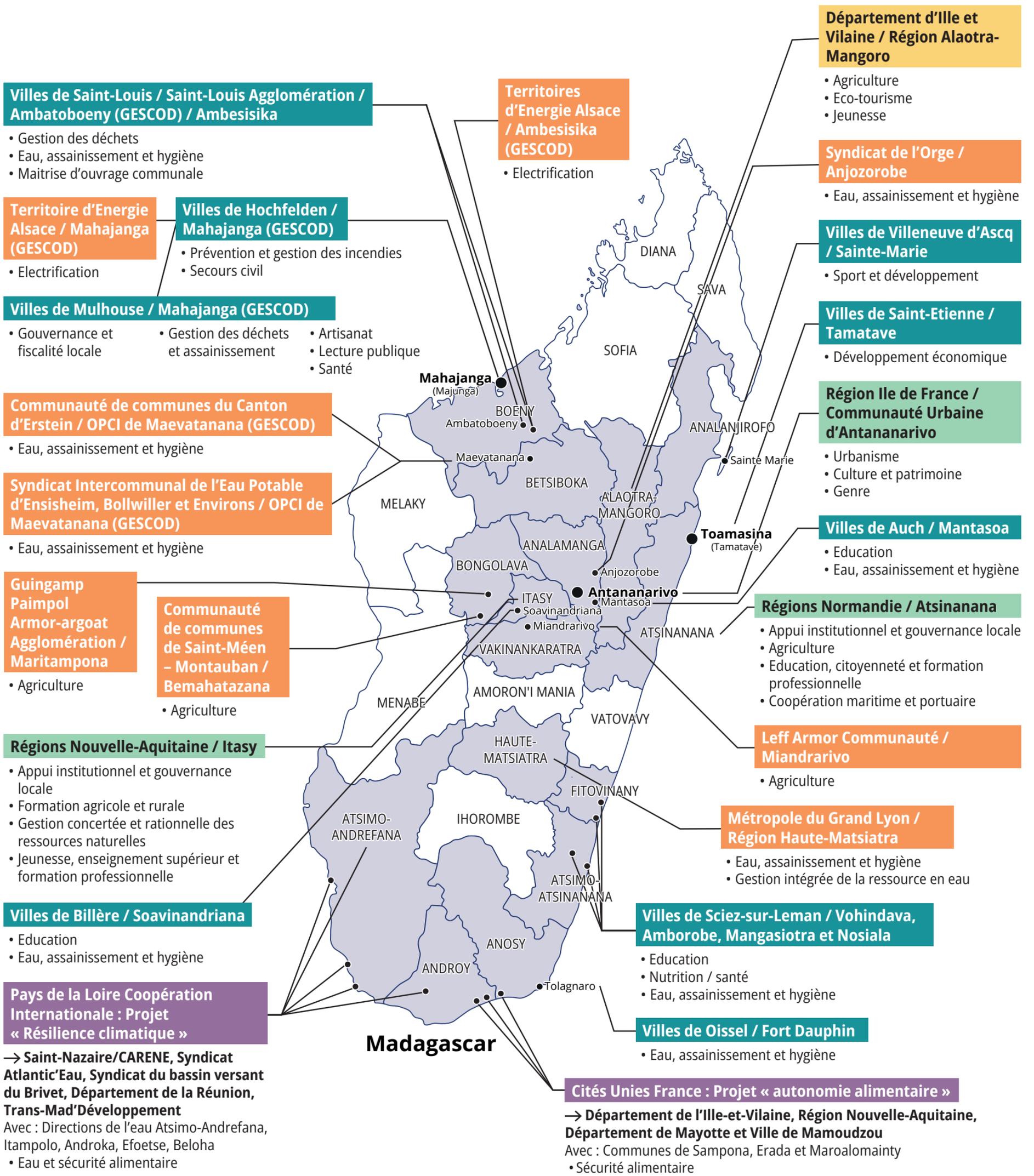
Le **Service de Coopération et d'Action culturelle (SCAC)** de l'Ambassade de France et l'ensemble de **l'Equipe France** (AFD et l'ensemble des opérateurs France) contribuent au développement des partenariats de coopération décentralisée entre la France et Madagascar par le biais de :

- **financements de projets** (appels à projets de la DAECT et de l'AFD) ;
- **renforcements de compétences** des agents par l'octroi de bourses de formation chaque année ;
- **la mise en réseau des acteurs** avec l'organisation d'ateliers de la coopération décentralisée deux fois par an ;
- **l'appui conseil et l'accompagnement** (cartographie, opportunités financières, partenariats, ...) ;
- **l'appui à la réforme du cadre juridique de la coopération décentralisée** à Madagascar.

Cette cartographie de la coopération décentralisée et régionale ne représente que **les coopérations formalisées par une convention de partenariat ou un accord de jumelage signé**.

L'action extérieure des collectivités territoriales (AECT) françaises est beaucoup plus large que la seule coopération décentralisée entre collectivités. Elle prend souvent la forme de financements de projets mis en œuvre par des ONG, notamment dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène (via les dispositifs des 1% et les cofinancements mobilisés auprès des Agences de l'eau). Outre les projets de développement, l'AECT se traduit également par des échanges économiques, universitaires et culturels particulièrement denses à l'échelle régionale (La Réunion et Mayotte). Ces partenariats peuvent s'appuyer sur des instruments financiers spécifiques : fonds européens INTERREG, fonds de coopération régionale (FCR).

COOPÉRATIONS DÉCENTRALISÉES DES COLLECTIVITÉS DE LA FRANCE MÉTROPOLITAINE



COOPÉRATION RÉGIONALE

